

# BioSoc – Bulletin sur la Biodiversité et la Société

Points saillants de la recherche sur la biodiversité et la société, la pauvreté et la conservation

NUMERO 6 : AOUT 2006

## ETABLISSEMENT DE NOUVELLES NORMES DE CONSERVATION : REDEFINITION DES DEPLACEMENTS FORCES

Le déplacement de la population locale a été l'un des impacts négatifs les plus controversés des aires protégées. La Banque Mondiale est l'une des premières agences à s'être penchées sur cette question, en élaborant une politique sur la relocalisation forcée en 1980. *Michael Cernea*, architecte de la politique de réinstallation de la Banque Mondiale, explique, dans des articles publiés récemment dans le *Journal of Social Change* et dans les *Policy Matters* de l'UICN, comment la déferlante de critiques qui s'est abattue sur la relocalisation physique et forcée hors des aires protégées a provoqué un léger "recentrage tactique" dans l'établissement des zones de conservation aux termes duquel on a fait usage d'une stratégie de restrictions de l'accès local et de l'utilisation des ressources à l'intérieur du parc au lieu d'avoir recours à un déplacement géographique. Alors que le déplacement physique entraînait (du moins en théorie) une obligation d'indemniser et de réinstaller les populations touchées, la restriction de l'accès aux ressources ne s'est pas accompagnée de mesures compensatoires pour contrer l'appauvrissement local ultérieur provoqué par cette stratégie.

Face à cet état de fait, les chercheurs ont documenté la preuve des impacts socioéconomiques adverses qu'engendrent les restrictions d'accès aux ressources et soutiennent qu'elles équivalent à "un déplacement professionnel associé à un appauvrissement forcé". La Banque Mondiale et d'autres organismes de développement ont pris note de cet amas de preuves. La politique de réinstallation de la Banque a donc été révisée et élargit désormais le concept de déplacement pour y inclure la "restriction involontaire de l'accès à des parcs légalement désignés et aux aires protégées, qui se traduit par des impacts adverses sur les moyens de subsistance des personnes déplacées". Ceci ne s'applique pas uniquement aux projets financés par la Banque Mondiale mais aussi aux projets GEF exécutés par la Banque et aux projets du secteur privé financés par des sociétés financières internationales. Entre-temps, les Banques africaine et asiatique de développement lui ont rapidement emboîté le pas avec des politiques semblables.

Quelles sont les implications de cette nouvelle approche ? La Banque est convaincue qu'il s'agit d'une démarche qui est bonne à la fois pour la conservation et pour les populations. Sa politique n'entend pas s'opposer à l'utilisation de restrictions en tant que telles mais contester l'efficacité de cette approche si elle omet de tenir compte des impacts potentiellement dévastateurs sur les moyens de subsistance des populations locales. Elle argue qu'à moins d'être indemnisées pour toute restriction d'accès aux ressources qui leur est imposée – et à moins que les mesures compensatoires ne dépassent les coûts associés à cette restriction – les populations locales chercheront à miner l'initiative de conservation. D'après Cernea, une mise en oeuvre réussie va donc dans l'intérêt des populations concernées mais aussi des partisans de la conservation.

Pour transformer cette approche politique en une réalité pratique, il faudra davantage d'évaluations socioéconomiques détaillées avant de procéder à l'établissement d'aires protégées et il faudra aussi des ressources financières accrues car les populations touchées auront droit à un dédommagement équitable pour les terres et les actifs auxquels elles devront renoncer. Ces ressources seront mises à disposition grâce aux changements apportés à la politique de financement foncier de la Banque qui prévoit une nouvelle souplesse dans l'utilisation des fonds de la Banque afin de contribuer à l'acquisition de terres en cas de déplacement forcé. Nous ne devrions pas perdre de vue que cette nouvelle politique ne s'applique actuellement qu'aux projets financés ou exécutés par des banques de développement multilatérales. Le changement de la nature du lien entre aires protégées et pauvreté exigera l'adoption de politiques semblables par les organismes internationaux de conservation et par d'autres agences concernées par la protection de la biodiversité. Les banques ont défini une nouvelle norme. Les autres sauront-ils se montrer à la hauteur ?

## **SOURCE**

Cernea, M (2006) Population displacement inside protected areas: a redefinition of concepts in conservation policies. Policy Matters 14, 8-26

Veillez adresser les questions ou commentaires destinés aux auteurs à Michael Cernea :  
[mcernea@worldbank.org](mailto:mcernea@worldbank.org)

Le lecteur pourra télécharger la version intégrale du document en tapant  
<http://www.iucn.org/themes/ceesp/Publications/newsletter/Section%20I-part%20I.pdf>

---

## **BIOSOC**

BioSoc est un nouveau bulletin électronique mensuel publié par le Poverty and Conservation Learning Group – PCLG (Groupe d'apprentissage sur la pauvreté et la conservation), sous l'égide de l'International Institute for Environment and Development – IIED (Institut international pour l'environnement et le développement). BioSoc est un bulletin disponible en anglais, en espagnol et en français qui met en valeur les nouvelles recherches fondamentales sur la biodiversité et la société, la pauvreté et la conservation.

Tous les numéros sont disponibles en ligne en tapant : [www.povertyandconservation.info](http://www.povertyandconservation.info)

Veillez nous indiquer d'autres réseaux qui pourrait être intéressés par ce bulletin en adressant un courrier électronique à : [BioSoc@iied.org](mailto:BioSoc@iied.org)

## **POVERTY AND CONSERVATION LEARNING GROUP (PCLG)**

Le PCLG entend partager des informations fondamentales, mettre en valeur des nouvelles recherches importantes et promouvoir l'apprentissage sur les interactions entre pauvreté et conservation. Pour obtenir un complément d'information, consultez [www.povertyandconservation.info](http://www.povertyandconservation.info)

## **SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR BIOSOC**

Veillez adresser un courrier électronique à [BioSoc@iied.org](mailto:BioSoc@iied.org) en tapant UNSUBSCRIBE dans la ligne d'objet.